

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 9 Février 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le **mercredi 9 février 2022** 19 heures et 15 minutes sous la présidence de Monsieur GUIBERT Xavier, Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 2 février 2022

**PRESENTS** : GUIBERT Xavier, PRELADE Isabelle, JULIEN Christophe, BAMBAGINI Martine, MAURY André, BAQUET Isabelle, GENTY Guillaume, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, DAUGE Christine, DEBROCHE Christine, ADNET Philippe, FRANCOIS Vincent, BARBOZA Marjorie, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent

**ABSENTS EXCUSES** : FRANCOIS Henri (pouvoir à Vincent FRANCOIS), VEILLAT Agnès (pouvoir à Isabelle PRELADE), MARTIN Francis (pouvoir à Marjorie BARBOZA)

Mme Christine DAUGE a été élue secrétaire de séance.

**1 – Classement de deux voies (sans enquête publique)**

Le Maire indique que:

Deux voies existantes n'ont pas été inscrites dans le tableau de classement des voies communales :  
Rue André Grivet et Impasse de la Renardière

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal sans avoir recours à une enquête publique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

décide le classement dans la voirie communale de :

- rue André Grivet
- Impasse de la Renardière...

donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**2 – Modifications des TARIFS COMMUNAUX 2022**

Monsieur le maire indique que suite à différentes rencontres avec les associations de la commune, il convient de modifier la délibération du 04 novembre 2021 comme suit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2022 et précise que dans le **cadre de prêts de salle pour les résidences d'artistes, la commune met à disposition les locaux à titre gratuit (espace du rocher et/ou salle de spectacle), après avis du maire, à condition que la première représentation soit présentée à MAGNAC LAVAL.**

**SALLE POLYVALENTE Espace du Rocher**  
**Avenue François Mitterrand**

**Tarifs comprenant les frais de chauffage ou de climatisation.**

## **Particuliers et associations extérieures**

**Tarif 1 jour** (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m <sup>2</sup>	300 €
Cuisine + bar + salle 200 m <sup>2</sup>	350 €
Cuisine + bar + salle 300 m <sup>2</sup>	400 €
Caution 400 €,	

**tarif 2 jours** (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m <sup>2</sup>	550 €
Cuisine + bar + salle 200 m <sup>2</sup>	600 €
Cuisine + bar + salle 300 m <sup>2</sup>	700 €

Caution 400 €,

Journée supplémentaire (vendredi à partir de midi et lundi jusqu'à midi) 150 €,

½ journée supplémentaire (vendredi à partir de midi ou lundi jusqu'à midi) 50 €

## **Associations de la commune :**

**Chaque association de la commune bénéficiera de deux locations gratuites par an.**

**Tarif 1 jour** (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m <sup>2</sup>	200 €
Cuisine + bar + salle 200 m <sup>2</sup>	250 €
Cuisine + bar + salle 300 m <sup>2</sup>	300 €
Caution 400 €,	

**Tarif 2 jours** (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m <sup>2</sup>	350 €
Cuisine + bar + salle 200 m <sup>2</sup>	400 €
Cuisine + bar + salle 300 m <sup>2</sup>	450 €

Caution 400 €,

journée supplémentaire (vendredi à partir de midi et lundi jusqu'à midi) 150 €,

½ journée supplémentaire (vendredi à partir de midi ou lundi jusqu'à midi) 50 €

## **Particuliers de la commune :**

**Tarif 1 jour** (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m <sup>2</sup>	250 €
Cuisine + bar + salle 200 m <sup>2</sup>	300 €
Cuisine + bar + salle 300 m <sup>2</sup>	350 €
Caution 400 €,	

**tarif 2 jours** (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m <sup>2</sup>	400 €
Cuisine + bar + salle 200 m <sup>2</sup>	450 €
Cuisine + bar + salle 300 m <sup>2</sup>	500 €

Caution 400 €,

journée supplémentaire (vendredi à partir de midi et lundi jusqu'à midi) 150 €,

½ journée supplémentaire (vendredi à partir de midi ou lundi jusqu'à midi) 50 €

## **Cérémonie d'obsèques civiles**

Tarif par cérémonie : 75 €

Les utilisateurs s'engagent à déposer leurs verres, plastiques, cartons et papiers dans les écopoints qui seront mis à leur disposition sur le site à chaque location de la salle, une caution de 50 € sera demandée et restituée si la consigne écopoint a bien été respectée.

## **En règle générale :**

L'Espace du rocher ne sera pas louée à des fins commerciales

Le montant des locations et la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile seront exigés à la remise des clés.

## **SALLE DE SPECTACLE Place de la République**

**La location de la salle de spectacle sera gratuite pour les associations de la commune**

Désignation	Tarif 2022
Salle de Spectacle *	75.00 €
Salle de Spectacle * tarif hiver (du 15 octobre au 15 avril)	150.00 €

\* La salle de spectacles ne sera pas louée aux particuliers

**Caution dans tous les cas 100 €**

Les cautions ne seront restituées qu'après, le cas échéant, règlement des dégradations.

## **LES SALLES DE REUNION**

### ■ **Salle Maurice Lajoux\*** :

\* ne peut pas être utilisée pour des vins d'honneur ou repas

- **Associations et particuliers de Magnac-Laval : Gratuite**

- **Société commerçants ou entreprises de Magnac-Laval**      **GRATUIT**

- **Société commerçants ou entreprises hors commune**      **50,00 euros**

■ **Salle de réunion Maison des associations** : Elle ne sera louée ni aux particuliers de la commune, ni aux particuliers ou associations extérieures à la commune.

■

### **LOCATION DU GYMNASSE**

Il pourra être loué à titre exceptionnel aux Associations du canton pour un repas, à condition qu'il y ait plus de 250 personnes, et que la demande soit faite suffisamment à l'avance pour permettre à la commission des finances d'apprécier le caractère exceptionnel de la manifestation ou expositions également exceptionnelles.

**La location sera alors de 800 euros.**

Il pourra être également prêté à titre gracieux éventuellement pour des concerts ou expositions également exceptionnels.

### **- LOCATION DE MATERIEL**

## **Abris : (5X8 BLANC)**

### ■ **Associations locales :**

**pour abri à poste fixe : gratuit ;**

pour montage à un autre endroit : 2 employés à dispo + 4 bénévoles : 50 €/ abri

6 employés à dispo : 150 €/abri

### ■ **Communes et associations extérieures ou commerçants du marché local**

Mise à disposition des communes du territoire de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche et de leurs associations par le biais d'une convention. Ces abris seront mis à disposition moyennant une participation aux frais d'entretien fixés comme suit

1 abri	300 €
2 abris	500 €
3 abris	700 €
4 abris	950 €
5 abris	1200 €

Lorsque l'utilisateur sera une association, un chèque de dépôt de garantie de 1000 € par abri accompagnera la demande. Il sera restitué quand l'état de l'abri aura été vérifié.

Ils ne seront pas loués aux particuliers.

## **Abris métalliques (foire)**

Associations locales : **gratuits**

Associations extérieures : 50 euros l'abri

## **Bâches :**

- Associations locales : **gratuites**
- Associations extérieures : **pas de location**

## **Barrières métalliques :**

- Associations locales et communes : **gratuites**

## **Tables anciennes et bancs**

**Gratuites** pour les Associations locales et les particuliers

Les associations devront présenter une attestation d'assurance responsabilité civile

## **Tables pliantes et bancs**

Pas de location aux particuliers extérieurs à la commune

- **1 table + 2 bancs :** associations de la commune : **gratuit**  
particuliers de Magnac-Laval : 5 €
- **Table seule ou banc seul :** associations de la commune : **gratuit**  
Particuliers de Magnac-Laval : 2 €

Caution : 30 € pour 1 table

10 € pour 2 bancs

La caution sera retenue en cas de non restitution, de casse et/ou de dégradation

## **Autre matériel :**

Il fixe les tarifs suivants

Location matériel chauffeur non compris tarifs ci-dessous

Désignation	Tarif 2020
Tracto-pelle	<b>70,00 euros</b> de l'heure
Epareuse	<b>50,00 euros</b> de l'heure
Camion benne	<b>50,00 euros</b> de l'heure
Tracteur + remorque	<b>50,00 euros</b> de l'heure
Mini-pelle	<b>50,00 euros</b> de l'heure

Le matériel ne sera pas loué aux particuliers et les tarifs ci-dessus ne sont applicables que dans le cadre de prêts entre communes, ou de travaux effectués en régie par le personnel communal

## **Main-d'œuvre :**

Désignation	Tarif environné 2020
Chauffeur	<b>25,00 €</b> de l'heure (charges comprises)
Autre main d'oeuvre	<b>160,00 €</b> par jour (charges comprises)

Le matériel ne se loue pas sans chauffeur

La souscription d'une responsabilité civile est également obligatoire

## **DROITS DE PLACE :**

Foires et marchés : étalage de forains : 0,50 euro le mètre linéaire

Cirques, théâtres : forfait journalier 50 € et une caution de 200 € payable à l'installation.

Fêtes foraines (étalages, stands loteries, manèges de 30 à 100m<sup>2</sup>, manèges de plus de 100 m<sup>2</sup>) : gratuit  
Caution de 100 euros à l'inscription

Stationnement : le droit de stationnement en dehors des jours de foire et de marché, pour les camions-vente (autre qu'alimentaire) est fixé forfaitairement à 70 € et le stationnement ne sera autorisé que sur le champ de foire

Place de la République et Champ de Foire :

5 € par branchement électrique pour l'éclairage et les appareils générant du froid

5 € par branchement électrique pour l'éclairage et les appareils générant du chaud

5 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée (tout m<sup>3</sup> entamé sera facturé)

### **CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE**

Le Conseil après délibération fixe les tarifs suivants au 01/01/2020

**40 euros** le m<sup>2</sup> pour une concession de quinze ans

**60 euros** le m<sup>2</sup> pour une concession trentenaire

Columbarium : Case pour 15 ans : **360 €**

Case pour 30 ans : **550 €**

### **TAXES FUNERAIRES**

Les tarifs pour occupation du caveau communal seront les suivants :

\* **1,00 euros** par jour les 30 premiers jours,

\* **2,00 euros** par jour 2<sup>ème</sup> mois,

\* **5,00 euros** par jour à partir du 3<sup>ème</sup> mois.

### **3 – Accompagnateur dans les bus scolaires**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la région Nouvelle Aquitaine veut rendre obligatoire la mise en place d'accompagnateurs dans les bus scolaires de plus de 9 places des écoles maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2022

Monsieur le maire indique la difficulté de recrutement des accompagnants et pour cette raison propose de s'associer à l'action de l'AMRF en envoyant un courrier d'opposition au Président de Région et à la Direction des Transports de la Haute-Vienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal s'oppose à l'obligation de la mise en place d'accompagnateurs dans les bus de plus de 9 places à la rentrée de 2022.

Soutient l'action de l'AMRF face à cette décision.

### **4 – Maîtrise d'œuvre des travaux relative aux travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux pluviales de l'Avenue George Sand**

Monsieur le Maire rappelle les dysfonctionnements (débordement réguliers, mises en charge de regards, casses, obstructions, ...) des réseaux de collecte des eaux pluviales situés dans l'accotement de l'avenue George Sand, entre l'hôpital et le ruisseau de la Margoulette, et informe le conseil municipal qu'il convient donc de procéder aux travaux nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau d'études INFRALIM d'un montant de 5400,00 € H.T.

Il autorise également le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

## **5 – Conventions d'affectation de personnel de la CCHLEM pour la surveillance des élèves au restaurant scolaire et cour de l'école**

Le maire rappelle que nous avons fait appel à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche pour assurer la surveillance des élèves au restaurant scolaire et dans la cour de l'école pour la pose méridienne. Trois agents sont affectés pour l'année scolaire 2021-2022 à raison de 1 h 30 par jour pour la période scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions d'affectation correspondantes.

## **6 – Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Il convient pour satisfaire aux avancements de grade de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022

2°) approuvent le tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 comme suit :

### Service administratif :

- ✓ Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif territorial : deux postes à TC

### Police municipale :

- ✓ Brigadier – Chef principal : un poste à TC

### Service technique :

- ✓ Agent de maîtrise principal : un poste à temps complet

- ✓ Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : un poste à temps complet
- ✓ Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : quatre postes à temps complet
- ✓ Adjoint technique territorial: neuf postes à temps complet
- ✓ Agent spéc. pal écoles mat de 1<sup>ère</sup> classe: un poste à Temps Complet

4) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune

## **7 – MODIFICATION DES STATUTS ADHESION DE LA COMMUNE DE MORTEMART AU SIDEPA pour la section eau potable**

Vu la délibération de la commune de Mortemart demandant son adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable.

Vu la délibération du 07 janvier 2022 du comité syndical du SIDEPA en faveur de cette adhésion.

Vu l'article L 5211-18 1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces adhésions qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019.

Monsieur le maire vous propose donc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de décider :

- ❶ D'accepter l'adhésion de la dite Commune pour la compétence eau potable,
- ❷ D'accepter la modification des statuts du SIDEPA qui en découle,

## **8 – Demande de subvention de l'association Les Pêcheurs de Mondon et des Pouyades**

Le maire rappelle la gestion de la pêche sur les étangs de Mondon et des Pouyades a été confiée à une nouvelle association « Les pêcheurs de Mondon et des Pouyades ». Cette association aura la charge de gérer l'empoissonnement ainsi que le gardiennage et le contrôle des cartes.

L'association « Les Pêcheurs de Mondon et des Pouyades » sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association des pêcheurs de Mondon et des Pouyades.

## **9 – Demande de subvention pour le prochain TECH OVIN**

Vu la demande de l'association APOSNO (Association Pour l'Organisation du Salon National Ovin), en raison de l'organisation du Salon TECH OVIN en 2023 à Bellac et la poursuite de la promotion de l'élevage sous toutes ses formes sur notre territoire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide d'accorder à l'association APOSNO une subvention de 300 € en 2022, et propose à l'association de représenter une demande de subvention en 2023 si la manifestation a lieu.

Le Conseil municipal demande à l'association APOSNO de faire apparaître le logo de Magnac-Laval sur leurs publications, programmes, ...

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2022.

## **10 – Demande de subvention DETR 2022**

Le Conseil municipal,

Vu l'éligibilité de la commune à la DETR,

Vu le projet de réfection des sanitaires de l'école maternelle dont le montant estimé est de 56 550 € HT

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public dont le montant estimé est de 30 600 € HT

Vu le projet de création d'une réserve incendie dans le village de La Villatte dont le montant estimé est de 15 000 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR pour le projet suivant :

- Réfection des sanitaires de l'école maternelle

Arrête le financement de cette opération de la façon suivante :

Réfection des sanitaires de l'école maternelle	
Subvention DETR 30 %	16 965.00
Subvention DSIL 20 % (de 29 206 € HT)	5 841.20
Subvention Conseil Départemental 30 %	16 965.00
Financement de la Commune 20 %	11 310.00
<b>TOTAL</b>	<b>56 550.00</b>

- Rénovation de l'éclairage public

Arrête le financement de cette opération de la façon suivante :

Rénovation de l'éclairage public	
Subvention DETR 30 %	9 180.00
Subvention Conseil Général 30%	9 180.00
Financement de la Commune 40 %	12 240.00
<b>TOTAL</b>	<b>30 600.00</b>

- Création d'une réserve incendie :

Arrête le financement de cette opération de la façon suivante :

▪ Création de réserves incendie	
Subvention DETR 30 %	4 500.00

Financement de la Commune 70 %	10 500.00
<b>TOTAL</b>	<b>15 000.00</b>

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions

### **11 – Subvention pour le Comité des Fêtes de Magnac-Laval**

Mrs Vincent LALLEMENT, Bruno SANTORO et Henri FRANCOIS (représenté par Vincent FRANCOIS), membres du Comité des Fêtes ne prennent pas part au vote.

Mr le maire indique que le Comité des Fêtes de Magnac-Laval, en raison de la reprise de l'association par un nouveau bureau et d'un besoin d'achat de matériel neuf, sollicite une subvention municipale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide d'accorder au Comité des Fêtes de Magnac-Laval une subvention de 3400 € en 2022 et de prendre en charge le règlement du feu d'artifice du 13 juillet.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 6574 et 6232 du budget 2022.

### **12 - Autorisation de signature de l'« Avenant à la Convention d'utilisation et de mise à disposition des accotements des chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien en date du 29 juin 2021 » et du « Contrat d'autorisation de passage et de travaux pour l'installation et le fonctionnement d'un parc éolien » avec la société Energie Haute Vienne**

Le Conseil municipal,

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société Energie Haute Vienne, situé sur le territoire de la commune de Magnac-Laval, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire en exercice, Monsieur Xavier GUIBERT, à signer :

- un « Avenant à la Convention d'utilisation et de mise à disposition des accotements des chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien en date du 29 juin 2021 » ;
- un « Contrat d'autorisation de passage et de travaux pour l'installation et le fonctionnement d'un parc éolien »,

dont les projets ont été joints à la convocation du 02 février 2022 et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

#### **1. Objet**

Par cet Avenant, la commune autorise la société Energie Haute Vienne à emprunter, en plus des chemins ruraux initialement visés dans la Convention du 29 juin 2021, la rue Alexandre Vialatte par des véhicules de chantier et de transports afin de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de son parc éolien.

Par le Contrat d'autorisation de passage et de travaux, la Commune autorise la société Energie Haute Vienne à réaliser tous travaux ou aménagements nécessaires afin de créer des accès temporaires en ligne droite ou en courbe, et/ou élargir des virages existants.

#### **2. Voies communales, chemins ruraux et parcelles concernés**

Les voies et chemins concernés par la Convention telle que modifiée par l'Avenant sont :

- Chemin rural n°1

- Chemin rural n°2
- Chemin rural n°3
- Rue Alexandre Vialatte
- Itinéraire du chemin de randonnée depuis l'étang des Pouyades : Les Pouyades – Champaud ; Champaud – Cressac ; Villechenon – Cressac ; La Font Perrine – Villechenon ; Cressac – La Font Perrine.

Les dispositions de la Convention du 29 juin 2021 demeurent inchangées.

Les parcelles concernées par le Contrat d'autorisation de passage et de travaux sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
G	1 595	00	00	67	Magnac-Laval
G	51	00	00	05	Magnac-Laval
G	1 592	00	00	89	Magnac-Laval
E	2 115	00	43	11	Magnac-Laval

### 3. Durée

20 ans à compter de la levée des conditions suspensives.  
Possibilité de prorogation de 5 ans, renouvelable 1 fois.

### 4. Indemnités en contrepartie des engagements et autorisations consentis

En contrepartie des autorisations consenties sur les parcelles dans le cadre du Contrat d'autorisation de passage et de travaux, la SOCIETE s'engage à verser à la COMMUNE :

- pour toute la durée des présentes, une indemnité de base d'un montant forfaitaire unique de 500 €, payable dans un délai de 30 jours à compter de la levée des conditions suspensives ;
- une indemnité complémentaire d'un montant de 1600 €, qui sera versée à chaque début de période de travaux visant à créer l'accès sur le BIEN.

### 5. Détériorations anormales éventuelles

Le Contrat d'autorisation de passage et de travaux détermine les modalités et conditions selon lesquelles sera fixé le montant des contributions spéciales que la commune pourra demander à la Société de payer du fait des dégradations éventuellement causées.

Après avoir donné lecture de ladite convention (document original et annexes joints à la présente délibération), le Maire en exercice, Monsieur Xavier GUIBERT, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil demande au maire de négocier le tarif de l'indemnité complémentaire et de modifier l'article 4 de l'avenant comme suit :

- une indemnité complémentaire d'un montant de **3 000 €**, qui sera versée à chaque début de période de travaux visant à créer l'accès sur le BIEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à la majorité absolue (Pour : 14, Contre : 1, Abstentions : 3) des suffrages exprimés, le Maire en exercice, Monsieur Xavier GUIBERT, à signer la convention susmentionnée avec la société Energie Haute Vienne.

Séance levée à 21h30.

Le Maire,  
Xavier GUIBERT